



prélèvement mutuelle par la société après démission donc radiatio

Par **karineb**, le **09/09/2009** à **09:12**

Bonjour,

J'ai quitté mon entreprise afin de suivre mon conjoint en juin 2008 et ai été de ce fait radié de ma mutuelle au 30 juin 2008.

Après quelques négociations je viens de percevoir ma part variable (avec un bulletin de paie Aout 2009) sur lequel est prélevé la Mutuelle. J'ai donc fait un mail afin de réclamer le remboursement de la cotisation mutuelle à laquelle je ne suis affiliée et voilà ce que l'on me répond " Les cotisations pour Mutuelle sont obligatoires dès que les salariées perçoivent de la rémunération qu'elle que soit sa nature. "

D'où ma question est-ce légal ?

Par avance merci.

Cordialement,

Karine Boluktas